

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE1008

présenté par

Mme Arrighi, M. Fournier, Mme Laernoès, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,  
Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini,  
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,  
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 18 TER, insérer l'article suivant:**

Au III de l'article 1519 D du code général des impôts, après la référence : « III », sont insérés les mots : « À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, » et le montant : « 7,82 € » est remplacé par le montant : « 8,602 € ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous proposons de davantage soutenir les collectivités et leurs groupements bénéficiaires de la taxation spécifique imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux appliqué à l'énergie éolienne et hydraulique. Ainsi, le groupe écologiste propose de relever le tarif mentionné à l'article III, pour un relèvement de 10 %, passant de 7,82 à 8,602 par kw de puissance installée.

Nous insistons sur le fait que cette augmentation est proposée de façon coordonnée avec d'autres de nos amendements, dont la redistribution des fractions de produit de cet IFER éolien et hydraulique aux différents acteurs publics locaux.